

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830
Date de révision : 09/09/2019 Date d'émission : 10/07/2014

Version : 4.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
Nom du produit R-2615 Part A
Synonymes Elastomère de silicone

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange Réservé à l'usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology LLC
1050 Cindy Lane
Carpinteria, Californie 93013
États-Unis
+1 805 684 8780
ehs@nusil.com
www.nusil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +(33)-975181407
+(32)-28083237
+(41)- 435082011

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]
Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Pas d'étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner conformément aux critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours	Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
Premiers secours en cas d'inhalation	En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position lui permettant de respirer facilement. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment à l'eau et au savon. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
Premiers secours en cas de contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de douleurs, de clignements ou de rougeurs persistants.
Premiers secours en cas d'ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
Symptômes/Effets en cas d'inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau	Le contact pendant une période prolongée peut entraîner une légère irritation.
Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux	Peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/Effets en cas d'ingestion	En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit : Irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection au cours de la lutte contre l'incendie

Autres informations

Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Éviter toute exposition non indispensable.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipements de protection

Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence

Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection

S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation

Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage

Absorber ou confiner le déversement à l'aide de matériaux inertes, puis placer dans un récipient approprié. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Ne pas utiliser de matières combustibles comme de la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'intitulé N°8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avertissements supplémentaires lors du traitement

Manipuler conformément aux pratiques industrielles standard, et veiller à ce que l'utilisation soit adéquate.

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre surface de peau exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Toute suggestion d'utilisation de ce produit dans des procédés à température élevée doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de garantir la mise en place et le maintien de conditions d'exploitation sûres.

Conditions de stockage

Entreposer de manière hermétique dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver/Entreposer à l'écart des températures extrêmement élevées ou faibles, de la lumière directe du soleil, des sources d'inflammation, des matériaux incompatibles.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle pour lier et sceller les silicones les uns aux autres et aux substrats. Réservé à l'usage professionnel.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Fournir une ventilation par aspiration générale et locale.

Équipements de protection individuelle

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection

Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.

Autres informations

Pendant la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	> 135 °C (275 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Données non disponibles
Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	> 1 (eau = 1)
Solubilité	Non soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles
Limites d'explosibilité	Données non disponibles

9.2. Autres informations

Teneur en COV < 1 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures et aux pressions standards.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de silicium. Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est une substance cancérigène potentielle qui peut agir comme sensibilisant cutané et respiratoire potentiel. Le formaldéhyde peut aussi provoquer une irritation oculaire et respiratoire.

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Lésions oculaires/Irritation oculaire	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Cancérogénicité	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité pour la reproduction	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Danger par aspiration	Non classé Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

R-2615 Part A	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

R-2615 Part A	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des eaux usées

Ne pas éliminer les déchets dans les égouts. Ne pas vider dans les drains ; éliminer cette matière et son contenant de façon sécuritaire.

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage

Éliminer de façon sûre, conformément aux réglementations locales/nationales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

14.1. Numéro ONU
Non réglementé pour le transport
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non réglementé pour le transport
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non réglementé pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
Non réglementé pour le transport
14.5. Dangers pour l'environnement
Non réglementé pour le transport
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Pas d'informations supplémentaires disponibles
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances identifiées en vue d'une inclusion dans REACH

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication des changements

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	09/09/2019

Date de rédaction ou dernière révision 09/09/2019

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (association d'hygiénistes du travail professionnels)
ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA – Estimation de la toxicité aiguë
FBC – Facteur de bioconcentration
IBE – Indices biologiques d'exposition
DBO – Demande biochimique en oxygène
N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service
CEE – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008
DCO – Demande chimique en oxygène
CE – Communauté européenne
CE50 – Concentration effective médiane
CEE – Communauté économique européenne
EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)
EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)
UE – Union européenne
CEr50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer
IATA – Association internationale du transport aérien
Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMDG – Code maritime international des matières dangereuses
IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis
VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative
CL50 – Concentration létale médiane
DL50 – Dose létale médiane
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)
LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)
Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol
Log Kow – Coefficient de partage octanol/eau
Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau
MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie
NDSCh – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe
NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe
NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)
CSEO – Concentration sans effet observé
NRD – Nevirsyftinas Ribinis Dydis
NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)
LEP – Limite d'exposition professionnelle
PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique
PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)
pH – Potentiel hydrogène
REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TDAA – Température de décomposition auto-accélérée
FDS – Fiche de données de sécurité
LECT – Limite d'exposition à court terme
TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft
TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques
DThO – Demande théorique en oxygène
LTM – Limite de tolérance médiane
TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis
TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern
TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine
TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte
TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis)
MPT – Moyenne pondérée dans le temps
COV – Composés organiques volatils
VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración
VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria
VLE – Valeur limite d'exposition
VME – Valeur limite de moyenne exposition
vPvB – Très persistant et très bioaccumulable
WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail)
WGK – Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil – SGH de l'UE

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE

R-2615 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830
Date de révision : 09/09/2019 Date d'émission : 18/10/2016

Version : 3.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : R-2615 Part B
Synonymes : Elastomère de silicone

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réservé à l'usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe
1198 Avenue Maurice Donat
Le Natura Bt. 2
06250 Mougins
France
+33 4 92 96 93 31
ehs@nusil.com
www.nusil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +(33)-975181407
+(32)-28083237
+(41)- 435082011

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Irritation cutanée 2 H315

Irritation oculaire 2 H319

STOT SE 3 H335

Texte complet des énoncés H : voir la section 1.6

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes d'avertissement (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Ingrédients dangereux : Siloxanes et silicones, diméthyle, méthyl-hydrogène

Mentions de danger (CLP) : H315 – Provoque une irritation cutanée.

H319 – Provoque une irritation oculaire grave.

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

H335 – Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
: P261 – Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.
P271 – Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un dispositif de protection des yeux et du visage.
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 – Traitement particulier (voir la section 4 sur cette FDS).
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233 – Entreposer dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant fermé de manière étanche.
P405 – Garder sous clé.
P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB > = 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]
Siloxanes et silicones, diméthyle, méthyl-hydrogène	(N° CAS) 68037-59-2	> 90	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3, H335
Octaméthylcyclotétrasiloxane	(N° CAS) 556-67-2 (N° CE) 209-136-7 (N° d'indice CE) 014-018-00-1	< 1	Repr. 2, H361f Aquatique chronique 4, H413

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone touchée pendant au moins 5 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.1. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/Effets en cas d'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux : Peut provoquer de légères irritations des yeux.
- Symptômes/Effets en cas d'ingestion : L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

4.2. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'application d'un jet d'eau sur le produit chaud peut provoquer la formation de mousse et augmenter l'intensité de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais brûle à des températures élevées.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies	Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.
Protection au cours de la lutte contre l'incendie	Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.
Autres informations	Consulter la rubrique 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipements de protection Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Absorber ou confiner le déversement à l'aide de matériaux inertes, puis placer dans un récipient approprié. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'intitulé N°8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre surface de peau exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Comme colle pour lier et sceller les silicones les uns aux autres et aux autres substrats. Réservé à l'usage professionnel.

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Équipements de protection individuelle



Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection des yeux

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection adéquats. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle.

Autres informations

En cours de manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	> 110 °C (230 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Données non disponibles
Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	> 1 (eau = 1)
Solubilité	Données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Limites d'explosibilité

Données non disponibles

9.2. Autres informations

Teneur en COV < 1 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec l'eau, les alcools, les produits acides ou basiques, et de nombreux métaux ou composés métalliques peut entraîner la libération de gaz d'hydrogène inflammable susceptible de former des mélanges explosifs dans l'air.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le gaz d'hydrogène qui en résulte est inflammable et peut former des mélanges explosifs dans l'air.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Eau, alcools, produits acides et basiques, agents oxydants forts, métaux catalyseurs, composés métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique de ce produit pendant un incendie ou dans des conditions de chaleur très élevée peut engendrer les produits de décomposition dangereux suivants : Gaz d'hydrogène inflammable. Oxydes de carbone et traces de composés de carbone incomplètement brûlés. Dioxyde de silicone. Formaldéhyde.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
DL50 orale chez le rat	1 540 mg/kg
DL50 dermique chez le lapin	794 µl/kg
CL50 par inhalation chez le rat	36 g/m ³ (Durée d'exposition : 4 h)

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Lésions oculaires/Irritation oculaire : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

R-2615 Part B	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

R-2615 Part B	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Cette substance/Ce mélange répond aux critères PBT de la réglementation REACH, annexe XIII	
Cette substance/Ce mélange répond aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

14.1. Numéro ONU	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé pour le transport	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé pour le transport	

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé pour le transport

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé pour le transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Contient une substance figurant sur la liste des substances candidates au classement REACH à une concentration $\geq 0,1$ % ou avec une limite spécifique plus basse :

Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) (CE 209-136-7, CAS 556-67-2)

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication des changements

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	09/09/2019
2	Identification des dangers	Modifié	09/09/2019
3	Composition/Informations sur les composants	Modifié	09/09/2019
10	Stabilité et réactivité	Modifié	09/09/2019
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	09/09/2019

Date de rédaction ou de dernière révision 09/09/2019

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Irritation oculaire 2	Lésion oculaire grave/Irritation oculaire, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (association d'hygiénistes du travail professionnels)
ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA – Estimation de la toxicité aiguë
FBC – Facteur de bioconcentration
IBE – Indices biologiques d'exposition
DBO – Demande biochimique en oxygène
N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service
CEE – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008
DCO – Demande chimique en oxygène
CE – Communauté européenne
CE50 – Concentration effective médiane
CEE – Communauté économique européenne
EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)
EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)
UE – Union européenne
CE50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer
IATA – Association internationale du transport aérien
Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMDG – Code maritime international des matières dangereuses
IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis
VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative
CL50 – Concentration létale médiane
DL50 – Dose létale médiane
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)
LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)
Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol
Log Kow – Coefficient de partage octanol/eau
Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau
MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie
NDSCh – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe
NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe
NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)
CSEO – Concentration sans effet observé
NRD – Nevirytinas Ribinis Dydis
NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)
LEP – Limite d'exposition professionnelle
PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique
PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)
pH – Potentiel hydrogène
REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TDAA – Température de décomposition auto-accéléérée
FDS – Fiche de données de sécurité
LECT – Limite d'exposition à court terme
TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft
TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques
DThO – Demande théorique en oxygène
LTM – Limite de tolérance médiane
TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis
TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern
TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine
TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte
TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis)
MPT – Moyenne pondérée dans le temps
COV – Composés organiques volatils
VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración
VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria
VLE – Valeur limite d'exposition
VME – Valeur limite de moyenne exposition
vPvB – Très persistant et très bioaccumulable
WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail)
WGK – Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil – SGH de l'UE

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations

R-2615 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.